



1er janvier 2017 : 15 nouvelles communes pour la CAGB...

Dès le 1^{er} janvier 2017, 15 nouvelles communes agrandiront le périmètre du Grand Besançon dans le cadre de la loi NOTRe. Le Préfet du Doubs a, par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016, prononcé l'extension du périmètre de la CAGB au territoire de ces 15 communes : le secteur Saint-Vitois : Byand-sur-Doubs, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essart, Villars-Saint-Georges. Le secteur de Devecey : Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Devecey Merey-Vieille, Palise, Venise, Veilley soit 13 387 habitants supplémentaires dans le Grand Besançon, ce qui fera un total de 192 042 habitants.

L'accès à de nouveaux services pour les 15 nouvelles communes : l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2017 impose à la CAGB d'exercer l'ensemble de ses compétences sur ce nouveau périmètre y compris celles résultant des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe :

- Compétences transports et collecte des déchets, pour lesquelles la mise en œuvre des services offerts aux usagers doit être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2017.

- Développement économique et ZAE (Zone d'Activité Economique), habitat et politique de la ville, environnement et tourisme ainsi que les services qui seront proposés aux communes : administration du droit des sols et mission aides aux communes.

La fiscalité des ménages et des entreprises : les taux de taxe d'habitation du foncier bâti et non bâti de la CAGB s'appliqueront à partir de 2017 en lieu et place des taux des anciennes communautés de communes. En ce qui concerne la fiscalité professionnelle, l'entrée des communes au sein de la CAGB entraîne le transfert de leur fiscalité professionnelle. Ce transfert est budgétairement neutre pour les communes par le versement qui leur est dû, par la CAGB, d'une attribution de compensation "fiscale" dont le montant est fixé à partir du montant 2016.

Les transports en commun :

- À la rentrée de septembre 2017, le Grand Besançon reprendra le transport scolaire sur les nouvelles communes. Jusqu'à cette date, il restera assuré par le conseil départemental du Doubs.

- Les services de transports à la demande existants autour de Devecey et Saint-Vit seront maintenus et intégrés au système de réservation Ginko.

- Un travail est également engagé avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour l'extension de l'intermodalité : "Ginko-TER" routier et ferroviaire. "Les abonnements Ginko intégreront bus-tram-TER".

Concernant la création de lignes de bus régulières, il n'y aura pas de grands bouleversements au 1^{er} janvier 2017. De nouvelles dessertes seront mises en place à partir de 2018.

La collecte des déchets :

Du 1^{er} janvier 2017 jusqu'en janvier 2019, les services de collecte existants continueront avec les prestataires en contrat avec les secteurs de Saint-Vit et de Devecey. Janvier 2019, service communautaire unique : optimisation de la collecte sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon et harmonisation tarifaire. **Collecte du verre :** les marchés en cours seront maintenus jusqu'à fin 2017. À partir du 1^{er} janvier 2018, la collecte sera reprise en régie par le Grand Besançon.

Le service mutualisé Administration du Droit de Sols (ADS) :

À compter du 1^{er} janvier 2017, les nouvelles communes sans document d'urbanisme pourront encore bénéficier des services de la Direction départementale du territoire (DDT) pour l'instruction des actes relevant du droit du sol. Les autres communes ayant un PLU et qui le souhaitent pourront disposer du service mutualisé ADS mis en place par la CAGB en juillet 2015.

L'aide aux communes :

A compter de 2017, les nouvelles communes pourront bénéficier des services payants existants.

L'impact sur la gouvernance du Grand Besançon

Au 1er janvier 2017, l'assemblée communautaire sera composée de 126 conseillers. Les 126 conseillers communautaires se répartiront comme suit :
55 pour la commune de Besançon (43,65%),
2 pour la commune de Saint-Vit,
2 pour la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux, créée au 1er janvier 2017,
1 conseiller par commune pour les 67 autres communes, soit 56,35% pour les communes de la périphérie.

Dans ce numéro :

1er janvier 2017 : 15 nouvelles communes pour la CAGB |

Vie communale et intercommunale.... 2,3,4



Vie communale et intercommunale...



Listes électorales : inscription d'office à 18 ans...

Chaque jeune Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer. Si toutefois l'inscription n'a pas pu avoir lieu, il est toujours possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez effectué les démarches de recensement citoyen au moment de vos 16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Comment se déroule l'inscription ?

La mairie reçoit de l'Insee les informations établies sur la base du recensement citoyen effectué en vue de l'organisation de la journée défense et citoyenneté. Elle vous envoie un courrier, puis procède ensuite à votre inscription. Si le courrier est bien parvenu, vous êtes donc inscrit d'office, sans faire de démarche particulière.

En l'absence de courrier, il convient de vous assurer auprès de la mairie que votre inscription a bien été faite avant le 31 décembre 2016.

Période d'inscription ?

La mairie inscrit tout jeune qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le 28 ou 29 février de l'année suivante. Si vous devenez majeur pendant une année d'élection (entre le 1er mars et la veille de l'élection), vous êtes également inscrit d'office.

Les vœux du Maire et la galette :

Le Maire, toute l'équipe municipale et les employés communaux vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année et vous invitent dimanche 8 janvier à 11 h pour les vœux et la galette.

Renouvellement des cartes d'identité prorogées des nouveautés...

Le décret n°2313-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, a étendu la durée de validité de 10 à 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisée (CNIS) délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014 (Délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013).

Attentifs aux difficultés rencontrées par les Français qui se déplacent à l'étranger avec une CNI dont la validité faciale est expirée, les services du ministère de l'intérieur ont travaillé en lien avec le ministère des affaires étrangères, pour que la rubrique 'conseil aux voyageurs', soit régulièrement mise à jour par le ministère des affaires étrangères, précise pays par pays, si une CNI dont la date de validité est en apparence dépassée est utilisable pour rentrer dans un pays. De manière générale, ce site recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.

Or malgré ces démarches, des difficultés sont rapportées régulièrement par des usagers qui se voient refuser l'embarquement à bord de vols ou de bateaux de croisière, y compris dans un pays ayant officiellement accepté les CNI protégées.

Le Ministère de l'Intérieur a donc adressé à l'ensemble des Préfets de nouvelles instructions visant à autoriser le renouvellement de CNI facialement périmées ou en voie de l'être dès lors que l'usager est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger et qu'il ne dispose pas d'un passeport valide ceci quelle que soit sa destination.

La preuve de ce voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à voyager à l'étranger (les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées).

Appartement communal à louer

A louer appartement T3 de 57 m2 à Chauenne 1er étage, comprenant une grande pièce à vivre, deux chambres, salle d'eau, toilettes, grenier, chauffage individuel gaz. Logement éligible à l'APL. Possibilité de location à partir du 1er janvier. Loyer mensuel 320.11 € et 80 € de provision pour charges.

GES : E / Classe Energie : D

Dossier de candidature à transmettre par mail ou courrier à la mairie de Chauenne 21 Grande rue 25170 Chauenne avant le 27 décembre 2016, composé de : avis d'imposition 2016 sur revenus 2015 / 3 derniers bulletins de salaire / composition de la famille avec copie de la carte d'identité ou du livret de famille / lettre de motivation. La présence d'enfants scolarisables en primaire et maternelle sera un plus.

Pour les personnes ayant déposé un dossier de candidature une visite groupée aura lieu (la date sera précisée ultérieurement).

Ne pas oublier le Marché de Noël en Alsace dimanche 4 décembre 2016 avec le Comité des fêtes, rendez-vous devant le Centre de vie pour un départ à 7 h 30 précise.



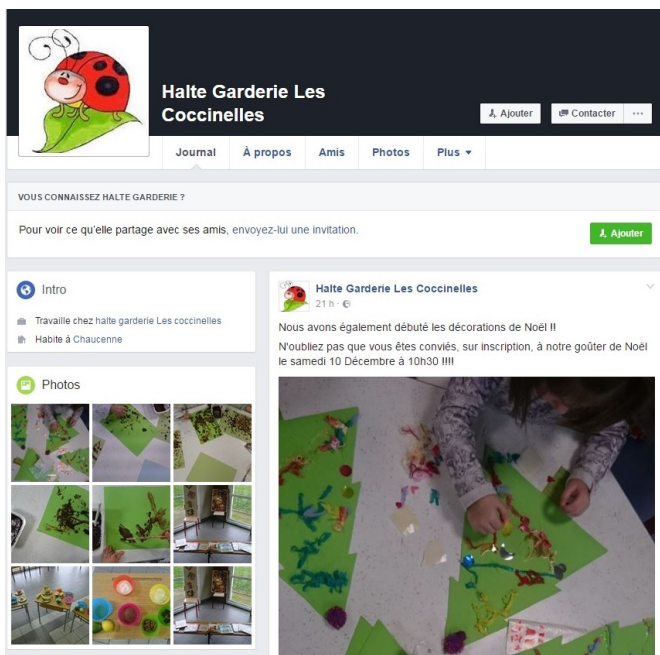
Marché de Noël de l'APE le vendredi 9 décembre 2016 à Chauenne

Le marché de Noël de l'Association des parents d'élèves Audeux, Chauenne, Noironte aura lieu le vendredi 9 décembre de 16 h 30 à 21 h au Centre de vie de Chauenne
Au programme : vente d'objets confectionnés par les enfants, livraison du champagne ainsi que des dindes, stand de l'association Asunoës, vente des Francas, stand de l'association Atifab (saveurs d'Afrique), traditionnel vin chaud ainsi que boissons et tartines chaudes, visite du Père-Noël et bien d'autres surprises...

Nous vous attendons nombreux !

La halte-garderie sur les réseaux sociaux : pour plus d'échanges avec les parents...

Le lien : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100013722962293>



16e édition proposée par RéCiDev sur le thème d'une promenade autour du monde avec de nombreux stands d'associations et leurs produits du monde. Artisanat, buvette bio équitable, cuisines du monde, ateliers, animations, jeux coopératifs et rencontres.

Au programme de la promenade, de l'artisanat de différents pays issu du commerce éthique et responsable et de savoureux aliments respectueux de l'environnement et de l'humain. On y trouve aussi bien des bijoux que de la déco, des accessoires, des vêtements... La vente des produits proposés permet de financer des projets dans différents pays du monde. Des animations, ateliers et rencontres viennent aussi rythmer cette manifestation, placée sous le signe du partage et de la convivialité. Divertissements pour les petits comme pour les grands, personne ne risque de s'ennuyer. Tout le programme d'animations détaillé sera disponible une semaine avant le marché sur le site internet : recidev.org.
Présence d'Asunoës France.

Goûter de Noël des enfants de moins de 10 ans le samedi 17 décembre avec le Comité des fêtes

Le Comité des fêtes invite les moins de 10 ans au goûter de Noël, rendez-vous à 14 h 30 au Centre de vie.

Au programme : 'Yako et ses amis africains', spectacle musical, pour 3-10 ans, autour des instruments africains, très participatif (les enfants chantent, dansent, et viennent jouer des instruments de percussions) avec des animaux (singes, éléphant girafe) qui se termine en musique en invitant tout le monde à venir danser avec le singe Yako.

Jeudis récréatifs : prochaine séance le jeudi 8 décembre à 14 h salle de la convivialité en mairie. En raison des fêtes de fin d'année la séance du 22 décembre est annulée. Reprise en 2017 le jeudi 12 janvier.

Les nouveaux horaires des déchetteries à compter du 1er janvier 2017...

Depuis le 1er septembre 2013, le Sybert a mis en place un contrôle d'accès en déchetterie. Ce dispositif permet, entre autres, de mesurer la fréquentation et d'avoir un retour fiable sur les habitudes des usagers.

A l'aide de ces données, un groupe de travail a étudié l'adéquation entre ces habitudes et les horaires actuels d'accès aux déchetteries, avec un objectif d'optimisation de l'usage des déchetteries et des moyens humains alloués à l'accueil.

Ainsi, il a été mis en évidence des changements nécessaires, certaines déchetteries accueillant très peu d'usagers sur certaines plages horaires.

Ces réflexions ont permis de définir de nouvelles plages d'accès et de nouveaux horaires. Ceux-ci prendront effet à partir de 1er janvier 2017. Grâce au badge, nous avons accès à toutes les déchetteries du territoire du Sybert. La localisation est disponible sur www.sybert.fr

SITES	JOURS D'OUVERTURE	PÉRIODE HIVER 1 ^{er} novembre au 28 ou 29 février	PÉRIODE ÉTÉ 1 ^{er} mars au 31 octobre
DEVECEY ORNANS PLACEY SAINT-VIT SAONE THORAISE* THISE-ANDIERS PIREY	Lundi au vendredi	8h30 - 12h20 13h30 - 16h50	
	Samedi	8h30 - 12h20 13h30 - 16h50	8h30 - 12h20 13h30 - 17h50

Autorisation de sortie du territoire : obligatoire à partir du 15 janvier 2017...

L'autorisation de sortie du territoire (AST) supprimée en 2013 sera rétablie le 15 janvier 2017. Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents. La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs un arrêté précisera le modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identités admises pour le parent signataire.

Actuellement : un enfant mineur ou non peut voyager à l'étranger avec :

Soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour un pays de l'Union européenne ou de l'espace Schengen.

Soit son passeport (éventuellement accompagné d'un visa)

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr.

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Maroc ou la Suisse peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

A partir du 15 janvier 2017 :

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les trois documents suivants :

- pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Retrouvez l'information en détail sur le site Internet de la commune : www.chaucenne.com
Vos remarques et suggestions sont les bienvenues : mairie.chaucenne@wanadoo.fr